

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3649

présenté par  
M. Le Fur

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

-----

**AVANT L'ARTICLE PREMIER**

Après les mots « soins palliatifs », insérer les mots : « dans les établissements de santé, sur leur lieu de résidence et dans des établissements d'hébergement de personnes âgées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par ce sous amendement de compléter l'amendement.

Un retard des soins palliatifs est à déplorer aussi ne doivent – ils pas être négligés. Cela est d'autant plus nécessaire que l'âge moyen des décès en EPHAD est plus élevé : 89, 2ans contre 75, 6 à domicile, cet âge étant encore plus élevé pour les hommes que pour les femmes : 90, 2 contre 80, 5.

64 % des EPHAD ont signé une convention avec une équipe mobile de soins palliatifs et 75 % de ces établissements ont un volet de soins palliatifs dans leur projet d'établissement.